

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE SECURITE DANS LES TRANSPORTS**

A N N E X E II

**Liste des diplômes ou titres homologués
permettant de s'inscrire au brevet professionnel
Agent technique de sécurité dans les transports
après deux ans d'exercice dans la profession considérée**

- Certificat d'aptitude professionnelle) relevant de la
 - Brevet d'études professionnelles (profession ou
 - Diplôme homologué par la Commission technique) des spécialités
 - d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement (professionnelles
 - technologique sanctionnant une formation initiale ou continue) voisines
 - de niveau V (

 - Diplôme homologué par la Commission technique
 - d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement
 - technologique sanctionnant une formation initiale ou continue
 - d'un niveau supérieur à V
-